



Annexe 1 - Droit à l'image et à la voix

Conseil municipal des jeunes de Podensac • Mandat 2026-2028

Cette autorisation porte uniquement sur la prise de vues, les enregistrements et leur diffusion. Elle est distincte de l'inscription au CMJ. Le refus d'autoriser la diffusion de l'image ou de la voix n'empêche pas le jeune de participer au CMJ.

Nom et prénom du jeune

Date de naissance

Nom du représentant légal

1. Prise de vues / enregistrement

Dans le cadre des activités du CMJ, la Ville peut être amenée à réaliser des photographies, vidéos ou enregistrements sonores pour informer sur les actions du CMJ et valoriser la participation des jeunes pendant la durée du mandat.

- ☐ J'AUTORISE la prise de vues et/ou l'enregistrement de mon enfant dans le cadre des activités du CMJ.
- ☐ JE N'AUTORISE PAS la prise de vues et/ou l'enregistrement de mon enfant dans le cadre des activités du CMJ.

2. Si j'autorise, je choisis les supports

- ☐ Site internet de la Ville de Podensac
- ☐ Bulletin municipal et supports imprimés de la Ville
- ☐ Réseaux sociaux officiels de la Ville
- ☐ Presse locale / supports de partenaires, lorsque la Ville transmet les contenus
- ☐ Supports internes, expositions ou présentations publiques liées au CMJ

Signature

Responsable légal 1	Responsable légal 2 (si nécessaire)
Nom : _____ Date : _____ Signature : _____	Nom : _____ Date : _____ Signature : _____